

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 87/137 DU 15/04/87
PORTANT CREATION ET ORGANISATION
DU COMITE NATIONAL DES 3EMES JEUX
D'AFRIQUE CENTRALE
SERVANT D'ELIMINATOIRES AUX 4EMES
JEUX D'AFRIQUE A NAIROBI

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 3 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance n° 35/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/856 du 3/8/1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1172 du 10/10/1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10/10/1986, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Loisirs ; Sur proposition du Ministre du Tourisme, Sports et

Le Conseil des Ministres entendu ;

ANNEXE

Article 1er. Il est créé à Brazzaville, un Comité National des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale moins les éliminatoires aux 3èmes Jeux d'Afrique de Nairobi.

Les 3èmes Jeux d'Afrique Centrale se déroulent du 18 au 30 Avril 1967.

Article 2. Le Comité National des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale est composé d'un Comité d'Honneur et d'un Comité d'Organisation.

Article 3. Le Comité d'Honneur est composé de la manière suivante :

PRESIDENT D'HONNEUR

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

1ER VICE-PRESIDENT

Le Membre du Bureau Politique, Secrétaire Permanent, Chargé de l'Organisation du Parti,

2EME VICE-PRESIDENT

Le Membre du Bureau Politique, Premier Ministre,

MEMBRES

- Les Membres du Bureau Politique,
- Les Secrétaires du Comité Central
- Les Membres du Conseil des Ministres,
- Le Député-Maire de la Ville de Brazzaville,
- Le Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Article 4. Le Comité d'Organisation assure l'organisation matérielle des compétitions.

A cet effet, il est chargé de :

- la préparation de tous les dossiers de la compétition,
- l'accueil et l'hébergement de tous les Délégués,
- la restauration et le transport local de tous les participants.

Article 5. Le Comité d'Organisation est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs

MEMBRES - Il est assisté par un Secrétaire particulier

- Le Représentant du Ministre des Finances et du Budget,
 - Le Représentant du Ministre des Travaux Publics et de la Construction,
 - Le Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Culture et des Arts,
 - Le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - Le Représentant du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,
 - Le Représentant du Président de la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti,
 - Le Représentant du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,
 - Le Représentant du Député-Maire de la Ville de Brazzaville,
 - Le Chef d'Etat Major Général de l'A.P.H.,
 - Le Recteur de l'Université Marien N'GOUABI,
 - Le Directeur National du Parc Auto,
 - Le Président du Comité Olympique Congolais,
 - Le Directeur Général du protocole d'Etat ou son Représentant,
 - Le Directeur Général des Affaires Culturelles,
 - Le Président de la Cellule Principale du Parti du Ministère du Tourisme, Sports et Loisirs,
 - Le Directeur de Cabinet du Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs,
 - Le Directeur Général des Sports,
 - Le Directeur Général du Tourisme et Loisirs,
 - Le Directeur des Activités Sportives,
 - Le Président de la Chambre Nationale de Commerce ou son Représentant,
 - Le Secrétaire Général du Comité des fêtes ou son Représentant,
 - Le Directeur du Journal Sportif "Le Stade",
 - Le Directeur Technique mis à la disposition de la Zone
- 4 : Raoul OKOUNOU,

...

- Le Chef de Service de la Santé à la U.S.S.
- Des Présidents des Fédérations Sportives intéressées par les Jeux.

Article 6. Le Directeur Général des Sports assure les fonctions de Secrétaire Général du Comité d'Organisation.

Il est assisté à cet effet par le Secrétaire Général Adjoint et les Commissions Techniques ci-après :

- Commissionbergement et Restauration,
- Commission Sécurité,
- Commission Transport,
- Commission Presse et Information,
- Commission Accueil et Protocole,
- Commission Culturelle,
- Commission Médicale,
- Commission Programmes et Cérémonies,
- Commission Equipement et Installations Sportives,
- Commission Finances et Matériel,
- Toute autre Commission jugée nécessaire (Technique, touristique, visite etc.).

Article 7. Le Comité d'Organisation rend compte de ses activités au Comité de Haut Patronage.

Article 8. Un arrêté du Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs, nommera les Membres des Commissions, déterminera les attributions et le fonctionnement de ces Commissions.

Article 9. Le Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera ~~inséré, au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où~~ besoin sera selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 15 AVRIL 1987

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO


Ange Edouard POUNGUI

P/Le Ministre des Finances
et du Budget,

Le Ministre du Plan et
de l'Economie,

Le Ministre du Tourisme,
Sports et Loisirs,

Jean Claude GANGA


Pierre MOUSSA